

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2023 / 056

OBJET : ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT LA COURSE « 2T2M », 1^{ERE} EDITION – LES 08 ET 09 AVRIL 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « 2T2M » relative à la course pédestre des 08 et 09 avril 2023 sur la Commune de Montlignon;

CONSIDERANT L'arrêté provisoire n°2023.039 signé par la Commune de Montlignon le 06 mars 2023 et l'avis favorable de l'ONF ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des administrés pendant le déroulement de la course «les le samedi 08 avril et le dimanche 9 avril 2023 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le samedi 08 avril 2023 à partir de 15h et le dimanche 9 avril 2023 jusqu'à 18h, l'association « 2T2M » est autorisée à emprunter les voies de la Commune de Saint-Prix sur l'itinéraire suivant :
- ✓ Traversée la route de la Croix Saint Jacques en face de l'allée de Bellevue 49.025479039609166, 2.2545263825863913
 - ✓ Traversée de la route de la Croix Saint Jacques 49.022222495845035, 2.2619826975894703
 - ✓ Traversée de la route des Parquets en face de l'entrée des étangs Marie
 - ✓ Traversée de la route des Parquets en face de l'entrée du Ranch de Saint Prix (Le Ranch de Saint-Prix a donné son autorisation)

- ✓ Traversées de la route des Parquets au points GPS : 49.028624, 2.256696
- ✓ Traversées de la D192P au niveau de la route forestière des Fonds

ARTICLE 2 - Les véhicules devront s'arrêter, moteur éteint, au passage des coureurs.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra assurer en toute sécurité cette manifestation sportive en moyens humains suffisants notamment dans les rues avec circulation automobile, dans les virages et intersections dangereuses.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance et maintenu en place pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à l'association 2T2M,

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 06 avril 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 6.12.4.1.10.23

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, is written below the notification date.

Arrêté N° 2023 / 056